DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DU TAMPON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 790/2026-PM/EW/MC/EP
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DES CIMETIERES LE DIMANCHE 1er NOVEMBRE 2026

Le Maire de la commune du Tampon,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.411-1 du Code de la route ;
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des cimetières le dimanche 1er novembre 2026 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 1er novembre 2026, entre 6 h 00 et 18 h 00, les voies suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies :

- **Rue des Saules Pleureurs** :
 - accès est interdit à partir de la rue Edgar Avril.
- **Rue Evariste de Parny** :
 - circulation interdite dans le sens rue des Eucalyptus vers rue Edgar Avril.
- **Voie d'accès au cimetière de Terrain Fleury** :
 - stationnement interdit, sauf sur les emplacements prévus à cet effet.
- **Voie nouvelle (entre le club hippique et la rue Edgar Avril)** :
 - circulation interdite dans le sens club hippique vers rue Edgar Avril.
- **Chemin de l'Adieu (à hauteur du cimetière)** :
 - stationnement interdit sur le côté gauche dans le sens descendant.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services, la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, le Chef de Service de la police municipale et le responsable des Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Fait à Tampon, le 09 octobre 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET